



Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, faits au Cap, le 16 novembre 2001 - Adhésion par le Costa Rica.

Il résulte d'une notification de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) qu'en date du 8 août 2018, le Costa Rica a déposé auprès d'UNIDROIT la déclaration obligatoire en vertu de l'article 54(2) de la convention désignée ci-dessus, permettant ainsi à UNIDROIT d'accepter le dépôt de l'instrument d'adhésion au protocole aéronautique désigné ci-dessus. Conformément à l'article 49(2) de la convention et à l'article XXVIII(2) du protocole aéronautique, la convention et le protocole aéronautique entreront formellement en vigueur à l'égard de cet État le 1^{er} décembre 2018.





Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne et à New York le 3 mars 1980, adopté à Vienne, le 8 juillet 2005 - Acceptation par la République du Panama.

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 25 juillet 2018, la République du Panama a accepté l'amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 25 juillet 2018, conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la convention.

